



D.2025.06.18.7.10

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 18 Juin 2025

7 – AFFAIRES JURIDIQUES ET FINANCIÈRES

7.10 – Comité des partenaires : modification du règlement intérieur.

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit juin, dans la salle Métropole, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENT-EXCUSÉ
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques		X (M. Briand)	
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph		X (M. Carneiro)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (Mme Ochoa)	
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent		X (M. Grass)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. André)	
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe		X (M. Chérubin)	
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry		X (M. Semperboni)	
TERRISSE Jean-Marc			X

La loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités a créé, pour les autorités organisatrices de la mobilité, un comité des partenaires. L'objectif est de favoriser le dialogue entre les autorités organisatrices de la mobilité, les usagers et les employeurs dans la définition des orientations de la politique de mobilité.

Les délibérations du comité syndical D.2021.07.07.4.1 du 7 juillet 2021, D.2021.12.15.4.1 du 15 décembre 2021, D.2022.06.08.5.1 du 8 juin 2022, D.2024.02.07.7.6 du 7 février 2024 et D.2024.04.02.7.1 du 2 avril 2025 ont procédé à la création du comité des partenaires de Tisséo Collectivités, à la désignation des membres et à l'adoption du règlement intérieur, avec la constitution de cinq collèges :

- Un collège des représentants des collectivités ;
- Un collège des représentants d'employeurs publics et privés ;
- Un collège des représentants des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés ;
- Un collège des représentants des usagers ;
- Un collège des représentants des habitants.

La loi de finances n°2025-127 a apporté des évolutions quant à la composition, à la périodicité et aux motifs de saisine du comité des partenaires.

Composition

Les représentants des employeurs doivent désormais disposer d'au moins 50 % des sièges au sein du comité des partenaires.

Les employeurs (publics, privés, chambres consulaires) disposaient jusqu'à la présente délibération de 15 sièges sur 33 : 8 dans le collège des collectivités, 5 dans le collège des employeurs et 1 dans le 3^{ème} collège. Les employeurs publics disposaient déjà de 11 sièges parmi ces 15 sièges.

Il est proposé d'intégrer 9 nouveaux représentants des employeurs du secteur privé afin d'améliorer l'équilibre entre les secteurs privé et public, tout en dépassant le seuil minimal de 50 % des sièges (24 sièges sur 42).

La liste des nouveaux membres présentée ci-dessous a été définie selon les critères suivants :

- Le poids de l'emploi salarié (et, ainsi, du total de versement mobilité versé) et des filières les plus représentées dans chacun des cinq EPCI de Tisséo Collectivités ;

EPCI membre	Nombre d'emplois privés	Nombre de sièges proposés
Toulouse Métropole	389 000	3
Sicoval	33 000	2
Muretain	28 000	2
CCGOT	7 000	1
CCCB	3 700	1
Total	460 700	9

- Le potentiel de captage en transports en commun, l'existence d'une convention d'accompagnement à l'élaboration d'un plan de mobilité et l'implication des employeurs sur les sujets de mobilité.

Les employeurs du secteur privé proposés sont les suivants :

Sur le territoire de Toulouse Métropole :

Pour mémoire, l'Université de Toulouse et le Centre Hospitalier Universitaire, présents sur le territoire de Toulouse Métropole, sont déjà membres du comité des partenaires.

- Airbus
- Centre National d'Etudes Spatiales (CNES)
- Thalès Alenia Space

Sur le territoire du Sicoval :

- Collecte Localisation Satellites (CLS)
- L'Institut National de Recherche Agronomique-Laboratoires (INRAE)

Sur le territoire du Muretain Agglo :

- La Clinique d'Occitanie
- E. Leclerc Roques

Sur le territoire du Grand Ouest Toulousain :

- La Poste – Plaisance-du-Touch

Sur le territoire des Coteaux Bellevue :

- Une entreprise de la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue.

La nouvelle composition du comité des partenaires (42 membres) serait ainsi la suivante :

- Un collège des représentants des collectivités : 8 membres
 - Tisséo Collectivités
 - Toulouse Métropole
 - Le Muretain Agglo
 - Sicoval
 - Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain
 - Communauté de Communes Coteaux Bellevue
 - Région Occitanie
 - Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Un collège des représentants d'employeurs publics et privés : 14 membres

- Etat
 - Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI)
 - Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA)
 - Centre hospitalier universitaire de Toulouse
 - Université de Toulouse
 - Airbus
 - Centre National d'Etudes Spatiales (CNES)
 - Thalès Alenia Space
 - Collecte Localisation Satellites (CLS)
 - L'Institut National de Recherche Agronomique-Laboratoires (INRAE)
 - La Clinique d'Occitanie
 - E. Leclerc Roques
 - La Poste – Plaisance-du-Touch
 - Une entreprise de la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue.
- Un collège des représentants des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés : 5 membres
 - Mouvement des entreprises de France 31 (MEDEF)
 - Confédération des Petites et Moyennes Entreprises 31 (CPME)
 - Confédération Générale du Travail (CGT) – Union départementale de la CGT Haute-Garonne
 - Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) – Union Départementale CDFT Haute-Garonne (UD31)
 - Union Syndical Solidaires (SUD) – Solidaires 31 Haute-Garonne.
- Un collège des représentants d'associations d'utilisateurs : 10 membres
 - Union Départementale des Affaires Familiales 31 (UDAF)
 - Fédération Nationale des Associations d'Utilisateurs des Transports (FNAUT) : AUTATE
 - Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (FNATH)
 - Fédération française des utilisateurs de la bicyclette (FUB) : 2P2R
 - APF France Handicap
 - UFC Que Choisir
 - Comité Départemental de la Randonnée Pédestre (CDRP)
 - Automobile Club du Midi 31
 - Fédération des Motards en Colère 31
 - Association « Rallumons l'Etoile ».
- Un collège des représentants des habitants : 5 membres.

Périodicité

Le comité des partenaires doit désormais être saisi pour avis au moins une fois par semestre.

Motifs de saisine

La loi de finances de finances n°2025-127 a procédé à une évolution des motifs de consultation du comité des partenaires.

Il doit être saisi pour avis sur :

- Le niveau de l'offre de mobilité en place, les renforcements de l'offre et le développement des offres nouvelles ;
- Le taux de couverture des dépenses d'exploitation des services de mobilité par les recettes tarifaires, le niveau de contribution financière des employeurs dans le cadre du versement mobilité ;
- La qualité des services et l'information des usagers mise en place.

Il doit être consulté :

- A l'occasion de l'évaluation de la politique de mobilité ;
- Sur tout projet de mobilité structurant, y compris les services express régionaux métropolitains ;
- Avant toute instauration, évolution ou modulation du taux du versement destiné au financement des services de mobilité ;
- Avant l'adoption du plan de mobilité.

Le règlement intérieur prend compte de ces évolutions.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les termes du règlement intérieur modifié.

* * *

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE la nouvelle composition du comité des partenaires.

ARTICLE 2 : APPROUVE le règlement intérieur joint en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES